

Depuis le 1^{er} avril 2016, ENERGI Solutions de Fenestration («ENERGI») garantit pour une période de vingt (20) ans de la date d'achat que les profilés pour portes et fenêtres seront exempts de défauts de fabrication susceptibles de causer une pourriture, un fendillement, un gondolage, une piqûration, une corrosion, un pelage ou une décoloration non uniforme. La présente garantie remplace toute couverture de garantie de produit publiée précédemment.

La présente garantie est destinée exclusivement au Fabricant (Client ou Fabricant) et ne peut être transférée. Elle devient nulle et non avenue (i) si le Fabricant ne garantit pas ses produits finis à son propre fabricant pour une période équivalente à celle de la présente garantie (20 ans de la date d'achat) et (ii) si la garantie du Fabricant n'est pas, en substance, équivalente à la présente garantie et cohérente avec celle-ci.

« Produits finis » désigne des produits de fenestration finis fabriqués par le Fabricant utilisant les profilés extrudés par ENERGI.

La présente garantie ne couvre que les défauts de fabrication du matériel et de la main-d'œuvre de ENERGI et, sans aucune restriction, ne couvre pas les éléments suivants :

- Le mode de manutention, transport ou entreposage inapproprié, incluant la dégradation des profilés par rayons ultraviolets durant l'entreposage;
- Aucune défaillance, aucun défaut ni aucun dommage attribuable à la transformation des extrusions en produits finis;
- Une mauvaise installation des produits ou installation contraire aux recommandations de ENERGI, y compris sans s'y limiter, la sélection et l'utilisation des outils appropriés, une mauvaise ventilation autour des produits ou l'installation dans un plan autre que le plan vertical;
- Une omission d'assurer un entretien raisonnable et nécessaire;
- La décoloration uniforme et les altérations de la couleur causés par une exposition inégale des surfaces aux rayons ultraviolets (du soleil);
- La décoloration non uniforme, le noircissement et/ou farinage de la couleur attribuables à une exposition inégale des surfaces aux rayons ultraviolets (soleil) et aux éléments;
- Les dommages causés par des facteurs externes échappant au contrôle de ENERGI y compris les catastrophes naturelles, les émanations nocives, les produits chimiques, la déformation ou le gauchissement dû à la chaleur du bâtiment, à l'exposition à des températures excessives ou à des sources de chaleur inhabituelles y compris des grils extérieurs, la réflexion intérieure et extérieure des toits, des fenêtres, des murs, des couvre-fenêtres ou autres surfaces, l'oxydation, les taches ou la moisissure, l'usage abusif ou inapproprié et la négligence.

ENERGI garantit que le revêtement de surface avec enduit d'une valeur L de 39 ou moins, sera exempt de défauts de fabrication pour une période de dix (10) ans de la date d'achat. La présente garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été peints ou enduits d'une substance quelconque (autre que les enduits produits par ENERGI et appliqués conformément aux instructions écrites de ENERGI). Veuillez consulter le fournisseur de la peinture ou de l'enduit pour connaître les garanties supplémentaires.

Le fabricant doit soumettre par écrit à ENERGI toute réclamation effectuée aux termes de la présente garantie dans un délai de 30 jours suivant le constat du défaut faisant l'objet de la réclamation avec une description raisonnablement précise dudit défaut. ENERGI a le droit d'exiger du Fabricant qu'il lui fournisse toute preuve qu'elle demande pour évaluer la validité de la réclamation. En acceptant les produits, le Fabricant convient que la validité de toute réclamation au titre de la présente garantie sera évaluée par ENERGI et que dans l'éventualité où ENERGI reconnaît la validité de la réclamation, l'indemnisation est expressément limitée, à la discrétion de ENERGI, à l'une des trois options suivantes (i)

Siège-social

rembourser le prix d'achat original payé pour les extrusions défectueuses, (ii) fournir au Fabricant des produits de remplacement, ou appliquer l'enduit ENERGI Spectra-Coat sur les extrusions défectueuses. En cas de remplacement, la période de garantie originale ne sera pas prolongée, mais restera en effet et applicable en vertu des modalités de la présente garantie aux produits remplacés.

Si les extrusions sont abandonnées ou ne sont plus offertes, ENERGI se réserve le droit de fournir des produits de remplacement compatibles de qualité égale. Dans l'éventualité où aucun produit compatible n'est fabriqué à ce moment-là par ENERGI, celle-ci ne sera pas tenue de créer de nouvelles filières pour offrir un produit compatible. ENERGI ne sera en aucun cas responsable des frais de main-d'œuvre ou de tout autre coût se rapportant à la réparation, le retrait ou l'installation des profilés originaux ou de remplacement.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ENERGI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, ET CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE POUR LES PRODUITS. ENERGI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR LES PRODUITS OU LES PRODUITS FINIS, QU'ILS DÉCOULENT OU NON D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE, D'UN BRIS DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE. TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NON OFFERTE PAR LA PRÉSENTE ET TOUT RECOURS POUR BRIS DE CONTRAT, DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE QUI, SANS CETTE CLAUSE, POURRAIT ÊTRE SOULEVÉ EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI, SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ENERGI OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE NI À OFFRIR TOUTE AUTRE GARANTIE POUR LES EXTRUSIONS.

ENERGI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE POUR DES DÉFAUTS ÉVIDENTS QUE LE FABRICANT PEUT CONSTATER À L'INSPECTION DU PRODUIT, MÊME SI LE FABRICANT NÉGLIGE DE FAIRE UNE TELLE INSPECTION AVANT D'UTILISER LES EXTRUSIONS OU SI LE FABRICANT FAIT UNE TELLE INSPECTION MAIS N'AVISE PAS ENERGI DES DÉFAUTS CONSTATÉS DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES EXTRUSIONS.

Les garanties supplémentaires sont offertes pour les produits suivants de Profilés de portes et fenêtres ENERGI : Portes patio, moulures, garnitures, accessoires, parement extérieur et peinture ENERGI SpectraCoat.

Dans le présent document, « ENERGI » désigne ENERGI Solutions de Fenestration au Canada et aux États-Unis.

Siège-social

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124
www.EnergiFenestration.com